

Le Canada participe au GANUPT



Le Canada a accepté de faire partie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Il s'agit d'une opération militaire et civile résultant de la décision du Conseil de sécurité du 16 février prise afin de superviser la transition devant mener la Namibie à l'indépendance sur une période d'un an (débutant le 1^{er} avril 1989) au cours de laquelle des élections sont prévues pour novembre 1989.

La participation du Canada aux activités du GANUPT traduit de façon concrète son engagement, pris de longue date, d'aider la Namibie à accéder à l'indépendance. Le Canada a été l'un des principaux coauteurs du plan initial des Nations Unies pour la Namibie, exposé dans la résolution 435 du Con-

seil de sécurité en 1978. Sa contribution à la réalisation de ce plan consiste à établir une unité de logistique, l'Unité de logistique 89 (environ 235 membres des Forces canadiennes) qui appuiera à la fois les éléments militaires et civils du GANUPT et qui est située près de Windhoek, capitale de la Namibie. De plus, le Canada a détaché 5 policiers militaires et quelques officiers d'état-major auprès du quartier général du GANUPT. L'ensemble du contingent canadien, placé sous le commandement du colonel Michael Jeffery, a été déployé au cours de la dernière quinzaine de mars.

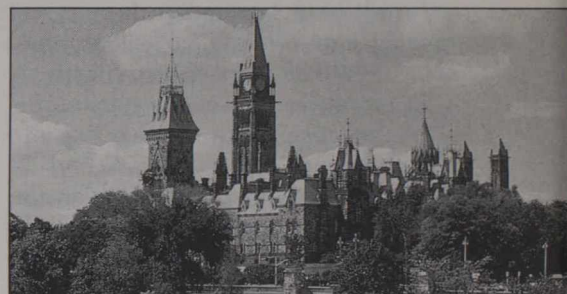
Afin de pouvoir répondre immédiatement aux besoins financiers qu'entraîne le lancement de l'opération GANUPT, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a remis le vendredi 24 février au représentant spécial pour la Namibie du secrétaire général un chèque de 11 900 000 \$CAN; il s'agit d'un paiement anticipé représentant la majeure partie de la cotisation globale que le Canada devra verser. ■

Affaires parlementaires

La deuxième session de la 34^e législature a débuté le 3 avril 1989 avec, comme la tradition le veut, le discours du Trône, où le gouvernement a fait connaître les orientations qu'il entend prendre au cours de son deuxième mandat, après avoir été réélu à la majorité aux élections nationales le 21 novembre dernier. Nous ferons état de ces orientations dans nos prochains numéros, au fur et à mesure de l'évolution des débats au parlement canadien.

Première session de la 34^e législature

La Chambre des communes avait siégé en première session du 12 au 24 décembre, immédiatement après l'élection, afin de faire adopter le projet de loi sur le libre-échange.



Édifices du Parlement — Ottawa Photo : Ville d'Ottawa

Rôle du premier ministre du Canada

Le premier ministre Brian Mulroney

Le très honorable Brian Mulroney est le 23^e premier ministre du Canada. Né le 20 mars 1939 à Baie-Comeau (Québec), M. Mulroney a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en sciences politiques à l'Université Saint-François Xavier d'Antigonish (Nouvelle-Écosse) et un baccalauréat en droit à l'Université Laval de Québec. Avocat et ancien dirigeant d'entreprise, il a été élu au poste de chef du Parti progressiste conservateur du Canada le 11 juin 1983. Il est ensuite devenu député lors d'une élection complémentaire le 29 août 1983. Aux élections générales du 4 septembre 1984, son parti a enlevé le plus grand nombre de sièges jamais remportés par un parti dans l'histoire du parlement canadien. Aux élections générales du 21 novembre 1988, il a mené son parti à la victoire pour former un deuxième gouvernement majoritaire.

Rôle politique du premier ministre

Les fonctions du premier ministre sont, pour reprendre les termes d'un éminent historien de la Constitution, la clé de voûte du Cabinet. Ses pouvoirs, aussi bien au sein du gouvernement qu'en ce qui regarde les institutions publiques, sont essentiels au bon fonctionnement du régime parlementaire et ministériel du Canada.

Il incombe au premier ministre, qui est le premier parmi les membres du Cabinet, de veiller au bien-être de la nation et à l'intégrité de ses institutions. À cet égard, sa principale responsabilité est de garantir la stabilité et l'intégrité du gouvernement, ce qui est essentiel pour conserver la confiance de la Chambre. Il assure la cohésion et l'orientation du Ministère par l'exercice de pouvoirs qui lui sont exclusifs, notamment ceux qui lui permettent de faire des nominations et de déterminer des aspects clés de l'organisation du Cabinet et de l'administration publique. C'est ainsi que le premier

ministre répartit les responsabilités entre les ministres, règle le fonctionnement du dispositif gouvernemental et assure l'exercice de la responsabilité collégiale du Cabinet.

Rôle constitutionnel du premier ministre

Le Canada est une monarchie constitutionnelle dont le chef d'État est la reine du Canada, Elizabeth II. La représentante de la souveraineté au Canada est le Gouverneur général, Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvée.

À titre de premier ministre de la Couronne, le premier ministre est, tant sur le plan constitutionnel que dans les faits, le lien entre le Ministère et la souveraineté. Le premier ministre est le premier membre du Cabinet qui soit nommé et c'est sur sa recommandation que les autres ministres accèdent à leurs fonctions. Le Ministère s'identifie au premier ministre et ne peut exister sans lui. ■